

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mars 2022

Date de convocation : 3 mars 2022

Sous la Présidence de Denise BOEHLER, Maire

Elus : 19 – En fonction : 19 – Présents ou représentés :

Membres présents : 16

Mme BOEHLER Denise, Mme LEITZ Isabelle, M. ZAEPPFEL Vincent, M. HECKMANN Vincent, Mme SCHOTTER Eliane, M. GOETZ Norbert, Mme VAN LANDEGHEM Anne-Claire, M. ROECKEL Hervé, M. GRISNAUX Vivien, M. SCHMITT Bruno, Mme BAUMER Françoise, M. VELTEN Hubert, M. PUJOL Thierry, Mme WALTER Marie-France, Mme BOH Céline, M. BACH Pascal.

Membres absents excusés : 3

Mme Elodie KRUG a donné pouvoir à Mme Isabelle LEITZ pour voter en son nom.

Mme Nathalie SCHNEIDER a donné procuration à Mme Anne-Claire VAN LANDEGHEM pour voter en son nom.

Madame Sylvia LUX a donné pouvoir à M. Norbert GOETZ pour voter en son nom.

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice,
Il a été procédé à la nomination de Mme Isabelle LEITZ, secrétaire de séance

DCM 2022-01

3 – Domaine et Patrimoine

3.1 Acquisition

Rétrocession voirie lotissement les Moissons et Z.A

Madame la Maire explique que lors de la séance du 27 octobre 2021, la délibération entérinant la rétrocession de la voirie du lotissement les Moissons et ZA à la société DELTA PROMOTION manquait de précision.

La convention avec la commune de Schnersheim, ayant pour objet le principe de classement dans le domaine public communal des voiries et réseaux divers communs du futur lotissement **à titre gratuit**.

Madame la Maire explique que le cédant expose qu'il est propriétaire des parcelles à usage de voirie désignées comme suit :

Sect.	Numéro	Lieu dit	ha	m	ca
32	260/8	Chemin d'exploitation		05	35
32	443/6.3	Behlenheimerweg		09	01
32	446/6.3	Behlenheimerweg		34	77
32	447/6.3	Behlenheimerweg		07	38
32	452/6.3	Behlenheimerweg		01	76
32	453/6.3	Behlenheimerweg			65
32	300/6.1	Behlenheimerweg		09	97
Caréance totale				58	89

Et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ladite convention.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

9 – Autres domaines de compétences**9.1 Autres domaines de compétence des communes****Avis à la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte Marie aux Mines et Bischwiller de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL)**

Madame la Maire informe le conseil municipal que le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de «<< consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir pris connaissance du rapport du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine, de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

7 – Finances locales**7.5 Subvention****Subvention Caritas**

Mme la Maire fait part d'une demande de CARITAS relatant les difficultés financières de la structure fortement sollicitée suite aux confinements et au nombre croissant de familles impactées par la crise sanitaire.

De plus, ils n'ont pas pu organiser de concert en novembre, ni de thé dansant en février.

Mme la Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 €.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 €.

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

4 – Fonction Publique**4.2 Personnel contractuels****Création de postes d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier et temporaire d'activité****Le Conseil Municipal,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°).

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de recourir à des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement (temporaire et saisonnier) d'activité et selon les nécessités des services,

Il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public et de créer les emplois non permanents pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, un poste pour exercer les fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural à temps complet à compter du 15 mars 2022 pour une durée maximum d'un an,

ET

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs, pour les emplois à temps complet de la saison estivale allant du mois de mai au mois d'août inclus : un poste en tant qu'adjoint administratif pour les services de la commune et un poste en tant qu'adjoint technique pour les besoins techniques de la commune.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C assortis d'une rémunération déterminée selon un indice de rémunération maximum de 382 de l'échelle C1.

Ils prendront en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Sur proposition de Madame la Maire, **décide** :

- **d'autoriser** Madame La Maire à procéder à l'engagement d'agents contractuels, pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité des services dans les conditions prévues ci-dessus ;
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 4 (M. P. BACH, Mme C. BOH, M. T. PUJOL, Mme M-F. WALTER)

4 – Fonction Publique**4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.****Modification de la durée hebdomadaire de service d'une ATSEM**

Le conseil municipal de la commune de Schnersheim

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n°90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 août 2014 créant le poste de d'ATSEM 1^{ère} classe avec un coefficient d'emploi de 31 / 35èmes.

Vu l'avis du comité technique en date du 26 janvier 2022

Considérant que Mme LUX Christine accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **décide**

- **De supprimer** le poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe avec un coefficient d'emploi de 31/35èmes.
- **De créer** le poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe avec un coefficient d'emploi de 35/35èmes.
- **De publier** la vacance de poste auprès du Centre de Gestion

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

5 – Institutions et vie politique**5.1 Election exécutif****Renouvellement des bureaux de l'Association foncière d'Avenheim**

Madame La Maire explique que le mandat des membres du bureau de l'association Foncière d'AVENHEIM est arrivé à échéance, il convient de le renouveler pour une durée de six ans. Il appartient au Conseil Municipal de désigner 5 personnes (3 titulaires et 2 suppléants) propriétaires de fonds inclus dans le périmètre de remembrement, exploitants ou non.

Sur proposition de Mme La Maire,

Titulaires

ROECKEL Hervé
STOFFEL Jean-Marie
FELTEN Patrick

Suppléants

ROECKEL Christophe
SCHMITT René

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les personnes suivantes pour siéger au bureau de l'Association Foncière d'AVENHEIM

Titulaires

ROECKEL Hervé
STOFFEL Jean-Marie
FELTEN Patrick

Suppléants

ROECKEL Christophe
SCHMITT René

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 4 (M. P. BACH, Mme C. BOH, M. T. PUJOL, Mme M-F. WALTER)

DCM 2022-07

5 – Institutions et vie politique

5.1 Election exécutif

Renouvellement du bureau de l'Association foncière de Kleinfrankenheim

Madame La Maire explique que le mandat des membres du bureau de l'association Foncière de Kleinfrankenheim est arrivé à échéance, il convient de le renouveler pour une durée de six ans.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner 5 personnes (3 titulaires et 2 suppléants) propriétaires de fonds inclus dans le périmètre de remembrement, exploitants ou non.

Sur proposition de Mme La Maire,

Titulaires

ELBEL Albert
JUNG Jean-Luc
MOSSBACH Raymond

Suppléants

BAUMER Jacky
RUI Pascal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les personnes suivantes pour siéger au bureau de l'Association Foncière de Kleinfrankenheim

Titulaires

ELBEL Albert
JUNG Jean-Luc
MOSSBACH Raymond

Suppléants

BAUMER Jacky
RUI Pascal

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 4 (M. P. BACH, Mme C. BOH, M. T. PUJOL, Mme M-F. WALTER)

DCM 2022-08

5 – Institutions et vie politique

5.1 Election exécutif

Renouvellement du bureau de l'Association foncière de Schnersheim

Madame La Maire explique que le mandat des membres du bureau de l'association Foncière de Schnersheim est arrivé à échéance, il convient de le renouveler pour une durée de six ans. Il appartient au Conseil Municipal de désigner 5 personnes (3 titulaires et 2 suppléants) propriétaires de fonds inclus dans le périmètre de remembrement, exploitants ou non.

Sur proposition de Mme La Maire,

Titulaires

LUX Frédéric
JACOB Joseph
HECKMANN Vincent

Suppléants

KUBLER Christian
SCHOTTER Julien

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les personnes suivantes pour siéger au bureau de l'Association Foncière de Schnersheim.

Titulaires

LUX Frédéric
JACOB Joseph
HECKMANN Vincent

Suppléants

KUBLER Christian
SCHOTTER Julien

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 4 (M. P. BACH, Mme C. BOH, M. T. PUJOL, Mme M-F. WALTER)

DCM 2022-09

2 – Urbanisme

2.2 Acte relatif au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Rétrocession Section AB parcelle 139 à l'euro symbolique

Madame La Maire expose,

Vu la demande d'autorisation de lotir n° PA 067 452 12 E 0002 de la Foncière du Rhin accordée le 25/11/12.

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 02/11/2017,

Vu la demande de rétrocession formulée par la Foncière du Rhin

Mme la Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des de la parcelle 139 dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la rétrocession de la parcelle Section 139 à l'euro symbolique
- Autorise Mme la Maire à effectuer les démarches administratives et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal la parcelle 139 Section AB
- Demande que tous les frais soient à la charge de la Foncière du Rhin.

Pour : 19
 Contre : 0
 Abstention : 0

DCM 2022-10

7 – Finances Locales

7.10 Divers

Encaissement de chèques

Madame La Maire propose l'encaissement des chèques suivants :

BNP PARIBAS : 604,80 € remboursement avoir Paribas
 GROUPAMA : 580.20 € remboursement sinistre lampadaire
 GROUPAMA : 550,55 € remboursement sinistre lampadaire
 ORANGE : 138,86 € remboursement avoir
 ORANGE : 166,50 € remboursement avoir

Le Conseil Municipal accepte l'encaissement de ces chèques.

Pour : 19
 Contre : 0
 Abstention : 0

Pour extrait conforme
 Le Maire,
 Denise BOEHLER

